

CWS/10/16

Original : anglais

date : 13 septembre 2022

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7

*Document établi par l’Équipe d’experts chargée de la partie 7*

## Introduction

1. À sa neuvième session tenue en 2021, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé le programme de travail révisé pour la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l’OMPI, y compris une enquête sur les dates du calendrier en 2022. Le CWS a approuvé une procédure simplifiée pour les mises à jour de la partie 7, à savoir la collecte et la publication des résultats sans présentation du questionnaire ou des résultats au CWS pour approbation. Le CWS a prié l’équipe d’experts de planifier dans son programme de travail une mise à jour de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citations (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).

## Rapport sur l’état d’avancement des travaux

1. En août 2022, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS 162 invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre à l’enquête sur les modes d’indication des dates du calendrier. L’enquête se termine en septembre 2022. Comme convenu lors de la neuvième session, la partie 7.1 du Manuel de l’OMPI sera mise à jour sur la base des résultats de l’enquête lorsqu’ils seront disponibles. Les résultats devraient être publiés d’ici à la fin de 2022, compte tenu du temps nécessaire à la préparation et à la traduction des résultats. Le Secrétariat fournira des informations sur l’analyse des réponses reçues dans le document CWS/10/18.
2. L’équipe d’experts a envisagé de réviser le programme de travail afin de planifier une actualisation des pratiques en matière de citations dans la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI. L’actualisation des pratiques en matière de citations ayant été demandée par le CWS l’année dernière, elle devrait être planifiée assez rapidement.
3. L’équipe d’experts a étudié plusieurs options, notamment la mise à jour de la partie 7.9 en 2023 et le report d’un an de toutes les mises à jour d’enquêtes figurant dans le programme de travail. La meilleure option recommandée par l’équipe d’experts consiste à mettre à jour la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citations et la partie 7.6 sur le répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets en 2023. En principe, une seule mise à jour de la partie 7 est planifiée par année civile afin d’éviter de surcharger les offices de propriété intellectuelle avec un trop grand nombre d’enquêtes, étant donné que d’autres équipes d’experts mènent également des enquêtes auprès des offices de propriété intellectuelle. Cependant, aucune autre équipe d’experts ne propose d’enquêtes pour 2023 à la dixième session du CWS. Si la planification proposée pour la partie 7 est approuvée, seules deux enquêtes du CWS seront menées en 2023 : les pratiques en matière de citations (7.9) et le répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets (7.6). Cela permettrait de maintenir la planification actuelle dans le programme de travail de la partie 7 tout en actualisant la partie 7.9 en temps voulu.

## Programme de travail

1. Le programme de travail proposé, intégrant les recommandations ci‑dessus, est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **Thème** | **Dernière publication** | **Situation** |
| Partie 7.9 | Pratiques en matière de citations | 2008 | mise à jour 2023 |
| Partie 7.6 | Répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets | 1990 | mise à jour 2023 |
| Partie 7.2.6 etpartie 7.2.7 | Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques actuelles et pratiques antérieures | 2017 | mise à jour 2024 |
| Partie 7.3 | Exemples et types de documents de brevet | 2016 | mise à jour 2025 |

1. Toutes les autres mises à jour des enquêtes de la partie 7 seront menées au moyen d’une procédure simplifiée approuvée à la neuvième session du CWS : collecte et publication des résultats sans présentation du questionnaire ou des résultats au CWS pour approbation, mais présentation de l’analyse des enquêtes réalisées pour examen et approbation par le CWS (voir le paragraphe 114 du document CWS/9/25). Le CWS sera informé des résultats publiés à la session suivante.
2. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du présent document et*
	2. *à approuver le programme de travail révisé présenté au paragraphe 5.*

[Fin du document]